

REGLEMENT DU JEU « BONDUELLE SALADES D'HIVER 2026 »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société BFF, Société par actions simplifiée, au capital de 3 227 910 euros, dont le siège social est situé à Parc EverEst - 54 rue Marcel Dassault, 69740 Genas, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 350 326 484, N°TVA FR81 350 326 484, ci-après la « Société Organisatrice », un jeu par Tirages au Sort avec obligation d'achat, intitulé « **Bonduelle Salades d'hiver 2026** » du **26/01/2026 (00h01) au 08/03/2026 (23h59) inclus, ci-après « le Jeu ».**

Le jeu concours est organisé par La Société Organisatrice en France Métropolitaine (Corse incluse) ainsi qu'en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg pour les salades en sachet de la marque Bonduelle.

Ce Jeu et les éléments essentiels à la participation sont annoncés en point de vente via des relais de communication : Habillage bac frais, tête de gondole, kakémono, stop rayon, affichette prix, encart tract, bannière web, etc... Des communications sur les réseaux sociaux Bonduelle pourront également être mises en place.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise le Jeu dans tous les Magasins et enseignes commercialisant les produits de la marque Bonduelle (ci-après dénommés) « **le(s) Magasin(s) Participant(s)** » et annonçant l'opération via les produits Bonduelle porteurs ou des dispositifs de publicité sur leur lieu de vente.

La présence de supports de communication comme un sticker sur les paquets ou de la PLV sur le lieu de vente relayant l'opération signifie que le magasin participe à l'Offre.

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat, **ouvert à toute personne majeure physique résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ainsi qu'en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg, ayant acheté une ou plusieurs salades en sachet de la marque BONDUELLE**, ci-après « le ou les participant(s) », à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que les membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales ainsi que du personnel de l'Agence CHANGE et ses sous-traitants.

Le Participant a le droit à autant de participations que de salades en sachet BONDUELLE achetées pendant toute la durée du Jeu et dans la limite d'une seule preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) par jour contenant un ou plusieurs salades Bonduelle mais il ne pourra recevoir qu'une seule dotation pendant toute la durée du jeu concours.

Un même justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) ne peut être utilisé que pour une seule participation. Chaque salade en sachet Bonduelle présente sur le ticket de caisse donnera lieu à une chance supplémentaire d'être tiré au sort. En cas de gains multiples par le participant pour lui-même ou par d'autres personnes de son foyer suite au tirage au sort seul le premier gain sera validé.

L'achat du produit éligible devra être antérieur à la participation (date et heure indiquées sur le ticket de caisse justifiant de l'achat antérieur à la date et l'heure de la participation gagnante).

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail ou postales différentes pour un même participant sera considérée comme tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du propriétaire pourrait entraîner une élimination définitive.

D'une manière générale, la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelques

procédés que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le règlement du Jeu.

Le Jeu est accessible uniquement via le réseau Internet et le site : jeu.bonduelle.com du 26/01/2026 (00h01) au 08/03/2026 (23h59.)

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit (dans l'ordre indiqué) :

1/ Acheter entre le 26/01/2026 (00h01) au 08/03/2026 (23h59) inclus, une salade en sachet de la marque Bonduelle dans un magasin situé en France Métropolitaine (Corse incluse) ainsi qu'en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg et conserver le justificatif d'achat, (ticket de caisse ou facture) entier et original, non raturé, non surchargé.

2/ Se connecter sur le site jeu.bonduelle.com entre le 26/01/2026 (00h01) au 08/03/2026 (23h59) inclus muni de son justificatif d'achat.

3/ Compléter le formulaire de participation : Informations personnelles (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone, âge) puis ses informations d'achat (date d'achat nombre de salades achetées et enseigne).

4/ Le Participant doit ensuite, numériser ou photographier son justificatif d'achat entier et original où il aura préalablement entouré la date, l'heure, le ou les produits Bonduelle éligibles au Jeu, le prix du ou des produits éligibles et le nom du magasin dans lequel il a acheté le ou les produits et enfin, télécharger son justificatif d'achat sur le formulaire.

5/ Accepter le règlement ainsi que le traitement de ses données communiquées afin de permettre le bon déroulement du Jeu en cochant les cases prévues à cet effet ;

6/ Valider sa participation

A l'issue de sa participation, le participant reçoit un courrier électronique de confirmation de participation à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation.

Attention : l'achat doit impérativement avoir lieu avant d'effectuer la participation en ligne.

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein

droit du Participant. La participation au Jeu se fait uniquement via le site jeu.bonduelle.com présent sur les relais de communication présents en point de vente. Sont exclus tous les autres moyens de participation.

Il est rappelé qu'il est accepté plusieurs participations aux différents tirages au sort (une par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) mais avec un justificatif d'achat différent par participation. L'utilisation répétitive d'un même justificatif d'achat par le participant pour multiplier les participations sans avoir acheté un ou plusieurs produits Bonduelle ou par toute autre personne que le participant invalidera toutes les participation(s).

Article 4 : CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à celui-ci entraînera la nullité de la participation.

Les participants peuvent consulter le règlement en ligne sur le site jeu.bonduelle.com

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Toute réclamation doit être faite selon les modalités définies à l'article 7 du présent règlement.

Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

5.1 : Tirages au sort

La Société Organisatrice organise **un jeu avec un tirage au sort journalier durant 42 jours du 26/01/2026 au 08/03/2026 inclus** parmi l'ensemble des personnes inscrites chaque jour **de la semaine dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété et la preuve d'achat validée**.

S'il n'y a aucun participant durant une journée avec une preuve d'achat valide, la société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un gagnant suppléant le jours suivant. Pour des raisons d'organisation les tirages au sort journalier seront effectués chaque début de semaine (soit 5 x 7 tirages aux sorts à chaque début de semaine) par la société organisatrice.

La Société Organisatrice organise également dans un délai maximum de 15 jours après la fin du jeu **un tirage à la fin du jeu, ci appelé « Tirage au sort final » parmi tous les participants qui auront correctement complété et la preuve d'achat validée du 26/01/2026 au 08/03/2026 inclus** et n'ayant pas déjà été tiré au sort lors des tirages au sort journaliers.

Les dates des différents tirages au sort pourront être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au Jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un évènement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

5.2 : Contact des gagnants et confirmation du gain

A l'issue de chacune de ses participations, le participant reçoit un courrier électronique de confirmation de participation à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation. Le participant, reconnaît et accepte qu'il ne soit désigné comme gagnant qu'à l'issue du tirage au sort. Le gain ne lui sera définitivement attribué qu'à la seule condition que sa participation respecte les modalités de la présente offre.

Après chaque tirage au sorts hebdomadaires les participants recevront un courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de leur participation pour leur indiquer s'ils ont ou non été tiré au sort et s'ils ont gagné un lot.

Si les participations sont invalidées notamment en cas de non-respect du règlement ou des conditions de participation ou preuve d'achat invalide, la dotation annoncée ne pourra lui être attribuée. Le participant sera déclaré perdant. Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice sera libre de disposer de la dotation comme elle l'entend. Elle pourra notamment décider de réattribuer la dotation à un suppléant.

5.3 : Remise des dotations

Les dotations seront adressées aux gagnants via la société « **La fromagerie Les Frères Marchands** » par voie postale via un colis Hellofresh, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de leur mail de confirmation de dotation.

5.4 : Vérifications et disqualifications

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler (sans engager sa responsabilité) la participation et la dotation attribuée notamment si lors de l'analyse de la participation, il s'avère que :

- Une ou plusieurs des conditions de participation prévues à l'article 3 du règlement n'ont pas été respectées,
- L'adresse postale, électronique ou le numéro de téléphone saisi est faux.
- La participation a eu lieu dans une zone géographique non prévue au présent règlement,
- Le nom et le prénom du gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'ouverture du compte de jeu,
- La date et l'heure de l'achat indiquées sur le ticket de caisse, sont postérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante,
- La qualité des pièces justificatives (ticket de caisse) empêche la vérification de l'acte d'achat (tâché, déchiré, découpé, raturé, illisible), ou les pièces sont inexploitables.

Article 6 - DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en Jeu les dotations suivantes :

- Pour le tirage au sort Journalier :
42 (quarante-deux) box fromage exclusives de La fromagerie Les frères Marchand pour les salades Bonduelle d'une valeur commerciale de **60 €** (soixante euros)
- Pour le tirage au sort Final :
Un abonnement d'un an de fromage sous la forme de 12 (douze) box fromages de La fromagerie Les Frères Marchands livrées mensuellement d'une valeur totale commerciale de **670 €** (six-cent-soixante-dix euros).

L'attribution des dotations est limitée à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) pendant toute la période du Jeu pour l'achat d'un ou plusieurs sachets de salades Bonduelle. Si un gain est attribué lors des tirages au sort journalier, le participant ne pourra pas gagner au tirage au sort final.

Les dotations sont attribuées en l'état. Elles ne sont ni modifiables, ni échangeables, ni remboursables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie, réclamation ou contestation quelle qu'en soit la raison. En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à réclamation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité de remise des dotations due à des coordonnées erronées, incomplètes, non mises à jour, ou à tout événement indépendant de sa volonté. Les Gagnants renoncent à tout recours relatif aux dotations, notamment quant à leur qualité ou aux conséquences liées à leur utilisation. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant lors de l'usage des dotations.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation.

Si les participations sont invalidées notamment en cas de non-respect du règlement ou des conditions de participation, la dotation annoncée ne pourra lui être attribuée. Le participant sera déclaré perdant. Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice sera libre de disposer de la dotation comme elle l'entend. Elle pourra notamment décider de réattribuer la dotation à un suppléant.

Les dotations attribuées ne peuvent en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre une autre dotation. Elles ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités.

Pour toute information supplémentaire concernant les modalités de vente des dotations, les box fromages de La fromagerie Les Frères Marchands : <https://acheter.fromages-freres-marchand.fr/cgv>

ARTICLE 7 : RECLAMATION

Les réclamations concernant le jeu concours se font par l'intermédiaire du formulaire de contact présent sur le site du jeu et renvoyant à cette adresse mail : jeu-concours@change.bz

Aucune réclamation ne pourra être traitée après le 30/03/2026.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique ou électronique sur l'identité des gagnants.

Les réclamations concernant les dotations box fromages seront gérées directement par la société émettrice des box fromages « La fromagerie Les Frères Marchands » : communication@freres-marchand.com ou via ce lien : <https://acheter.fromages-freres-marchand.fr/contact>

Article 8 - DROITS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne pourra pas davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des situations qui ne sont pas de son fait et générant notamment des perturbations du Jeu, des erreurs, des interruptions ou des absences de disponibilité des informations sur son site internet, des intrusions informatiques. La Société Organisatrice n'est pas non plus responsable des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Participants destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des risques et des limites de l'internet.

Si les coordonnées d'un Participant gagnant sont inexploitables ou si le Participant gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 8 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 9 - DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En participant au Jeu organisé par la Société Organisatrice le Participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par la Société Organisatrice, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

Les données personnelles du Participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de la Société Organisatrice et son service informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement, de support informatique, de gestion du jeu et d'envois des dotations.

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'appllicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, les Participants peuvent contacter: Dpo_france@bonduelle.com ou écrire à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le Délégué à la protection des données, Bonduelle, Rue Nicolas Appert, BP 30173, F-59653 Villeneuve D'Ascq.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Pour toute information complémentaire sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données personnelles des Participants, ces derniers sont invités à contacter le Responsable de la Protection des Données de Bonduelle à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Article 10 – LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera régie par la loi française et soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents.